

LMD

collection
COURS

Collection dirigée par Bernard BEIGNIER

INTRODUCTION AU DROIT

- Cours
- Tests d'évaluation

8^e édition

Bernard BEIGNIER

Jean-René BINET

Anne-Laure THOMAT-RAYNAUD

LGDJ

un savoir-faire de
Lextenso

INTRODUCTION AU DROIT

COURS

Premier semestre de LI

Bernard Beignier

Professeur à la Faculté de droit et science politique
de l'Université de Toulouse 1 Capitole, doyen honoraire

Jean-René Binet

Professeur à la Faculté de droit et de science politique
de l'Université de Rennes 1

Anne-Laure Thomat-Raynaud

Maître de conférences à la Faculté de droit et de science politique
de l'Université de Toulouse 1 Capitole

8^e édition



© 2022, LGDJ, Lextenso
1, Parvis de La Défense · 92044 Paris La Défense Cedex
www.lgdj-editions.fr
EAN : 9782275101859 · ISSN : 1945-0450

À la mémoire du doyen Louis Bach (1930-2017)¹,
Doyen honoraire de la faculté de droit de l'Université de Caen,
juriste et maître bienveillant

«L'enseignement doit être résolument retardataire. Non pas rétrograde, tout au contraire. C'est pour marcher dans le sens direct qu'il prend du recul ; car, si l'on ne se place point dans le moment dépassé, comment le dépasser ? Ce serait une folle entreprise, même pour un homme dans toute la force, de prendre les connaissances en leur état dernier ; il n'aurait point d'élan, ni aucune espérance raisonnable. (...) C'est ce que le droit nous fait sentir ; car le droit n'est jamais suffisant, et cela est bien aisé à comprendre ; mais aussi cette amère pensée ne mène à rien : c'est le juriste qui change le droit en mieux, justement parce qu'il le sait et parce qu'il y croit et parce qu'il s'y tient. C'est par la suffisance, et non par l'insuffisance, qu'une idée en promet une autre. Devant l'espèce, le juge de paix pense quelque chose de neuf, par la force doctrinale elle-même ; ainsi se fait la jurisprudence, bien plus puissante et de bien plus grande portée que l'ironie du plaideur. L'enfant a besoin d'avenir ; ce n'est pas le dernier mot de l'homme qu'il faut lui donner, mais plutôt le premier.»

Alain,

Propos sur l'éducation

«L'enseignement, c'est cela, à la lettre : un mouvement de la vie. Nous sommes très loin des manuels scolaires. Pourtant, il en faut de ces manuels, mais comme il faut des clous et des rivets pour un forgeron et les clous ne font pas la forge.»

Jacques Lusseyran,

Le monde commence aujourd'hui (p. 15, Folio 6120)

1. V. B. BEIGNIER, Hommage, *JCPG* n° 15, 10 avr. 2017.

SOMMAIRE

■ COURS

PREMIÈRE PARTIE – LA MISE EN FORME DU DROIT

Chapitre 1 – Qu'est-ce que le droit ?	35
Section 1 – L'énoncé du droit : le pouvoir	40
S1. Le droit légiféré	44
I. La loi est générale et abstraite	44
II. La loi est assortie d'une sanction.....	61
S2. Le droit jurisprudentiel	65
I. La jurisprudence indispensable	66
II. La jurisprudence insatisfaisante.....	78
Section 2 – La légitimité du droit : l'autorité	85
S1. La hiérarchie des normes	86
I. Le droit de l'État.....	86
II. L'œuvre de Kelsen et la pyramide	88
S2. La hiérarchie des valeurs	92
I. L'École du droit naturel.....	93
II. L'État de droit et la doctrine des droits fondamentaux	98
Chapitre 2 – Le défi des souverainetés – L'articulation entre le droit national interne et le droit européen	133
Section 1 – Le droit de l'Union européenne et le droit du Conseil de l'Europe : traités, institutions et juridictions	136
S1. Le droit de l'Union européenne : l'Europe de Bruxelles et Luxembourg.....	138
I. Les institutions de l'Union européenne	138
II. Le droit de l'Union européenne	139
S2. Le droit du Conseil de l'Europe : l'Europe de Strasbourg	146
Section 2 – La place des traités dans le droit français	149
S1. La supériorité des traités sur les lois nationales : une lecture maximaliste de l'article 55 de la Constitution	151
I. Les arrêts <i>Jacques Vabre</i> et <i>Nicolo</i>	151
II. Évolution de la jurisprudence du Conseil d'État	153
III. Évolution de la jurisprudence du Conseil constitutionnel.....	155
S2. La lecture généreuse de la Convention européenne des droits de l'Homme : un droit confortant les principes internes	159
S3. La supériorité de la Constitution sur les traités : une lecture souverainiste de la Constitution	163
Section 3 – Quelles solutions pour retrouver l'équilibre des pouvoirs ?	165
Chapitre 3 – Le droit dans la loi	171
Section 1 – La confection de la loi	174
S1. La rédaction de la loi.....	174

I. La loi guidée par le gouvernement	175
II. La loi édictée par le gouvernement	182
§2. La loi complétée	186
I. Les décrets d'application et les arrêtés	187
II. Le contrôle de légalité	188
§3. La loi codifiée	188
Section 2 - L'application de la loi	192
§1. L'application de la loi dans le temps	192
I. L'entrée en vigueur de la loi	192
II. L'abrogation de la loi	199
III. Les conflits de loi dans le temps	203
§2. L'application de la loi dans l'espace	210
I. Conflit dans l'espace entre la loi française et une loi étrangère	210
II. Les règles françaises de conflit de loi dans l'espace	211
Section 3 - L'interprétation de la loi	212
§1. Les interprètes de la loi	213
I. Le législateur	213
II. L'Administration	214
III. Le juge	216
IV. La doctrine	219
§2. Les méthodes et les procédés d'interprétation des lois	219
I. Les principales méthodes d'interprétation	221
II. Les procédés d'interprétation	222
Chapitre 4 - Le droit sans la loi	247
Section 1 - La source en déclin : la coutume	249
§1. Définition	249
I. Des Coutumes à la coutume	249
II. La coutume et les usages	250
§2. Existence et fonctions de la règle coutumière	251
I. Conditions d'existence de la règle coutumière	251
II. Fonctions de la règle coutumière	252
Section 2 - La source en puissance : le « droit souple »	253
§1. Identification du droit souple	254
§2. Efficacité des normes du droit souple	255
Section 3 - La source savante : la doctrine et les principes juridiques	256
§1. La doctrine juridique	256
I. Existence de la doctrine	256
II. Participation de la doctrine à la création du droit	262
§2. Les principes	263
Chapitre 5 - Les trois piliers : droit public - droit privé - droit pénal	275
Section 1 - L'origine de la distinction entre droit public et droit privé	280
Section 2 - Le droit public	283

S1. Le droit administratif	283
I. L'origine de la justice administrative : la lutte contre les féodalités	283
II. Le droit administratif républicain	284
III. Le droit administratif démocratique	287
S2. Le droit constitutionnel	289
Section 3 - Le droit privé	296
S1. Le droit civil	297
I. Gestation et naissance du Code civil	297
II. Destins du Code civil	306
S2. Les autres droits privés	311
I. Le droit des affaires	311
II. Le droit judiciaire privé	313
III. Le droit du travail	315
Section 4 - Le droit pénal	320
S1. Un droit SDF (sans définition fixe)	321
S2. Histoire du droit pénal français : le vilain petit canard	322
S3. Les paradoxes des sciences criminelles modernes : le caméléon	325
DEUXIÈME PARTIE - LA MISE EN JEU DU DROIT	
Chapitre 1 - Les personnes, les choses, le patrimoine	355
Section 1 - Les personnes	357
S1. Les personnes physiques	360
I. L'apparition de la personnalité	360
II. Éléments de la personnalité	363
III. La disparition de la personnalité	372
S2. Les personnes morales	377
Section 2 - Les choses	379
S1. Les biens	379
S2. Les choses inappropriées	384
Section 3 - Le patrimoine : les droits patrimoniaux et les droits extrapatrimoniaux	386
S1. Le patrimoine	386
S2. Les droits patrimoniaux	397
S3. Les droits extrapatrimoniaux	401
I. Nature des droits extrapatrimoniaux	401
II. Régime des droits extrapatrimoniaux	402
Chapitre 2 - Les faits et les actes juridiques	421
Section 1 - Les faits juridiques	424
S1. Les faits juridiques involontaires	425
S2. Les faits juridiques volontaires	427
I. Les faits volontaires illicites	428
II. Les faits volontaires licites	429

Section 2 - Les actes juridiques	432
§1. La classification des actes juridiques	433
§2. Les grandes règles relatives aux contrats de droit privé	437
I. Les conditions de validité des contrats	439
II. Les sanctions du non-respect des conditions de validité des contrats	445
Chapitre 3 - La preuve	451
Section 1 - L'objet et la charge de la preuve	453
§1. L'objet de la preuve	453
§2. La charge de la preuve	455
I. Le principe de l'article 1353	455
II. Les exceptions au principe : les présomptions légales.....	455
Section 2 - Les modes de preuve et leur admissibilité	458
§1. Les différents modes de preuve	458
I. La preuve littérale préconstituée	459
II. Les autres modes de preuve	468
§2. L'admissibilité des divers modes de preuve	470
I. Preuve d'un fait juridique	470
II. Preuve d'un acte juridique	470
Chapitre 4 - La justice et ses institutions	477
Section 1 - La répartition des juridictions en ordres	483
§1. Le choix de la bonne juridiction	485
§2. Les deux ordres de juridictions.....	487
I. Le principe de la séparation des autorités administratives et judiciaires.....	487
II. L'unité des juridictions civiles et pénales.....	491
§3. Les juridictions en marge des ordres administratif et judiciaire	492
Section 2 - Les juridictions judiciaires	493
Sous-section 1 - Les juridictions civiles	494
§1. Les juridictions du premier degré.....	494
I. Le tribunal judiciaire : fusion du tribunal de grande instance et du tribunal d'instance	494
II. Les autres juridictions d'exception.....	504
§2. La compétence de la juridiction du second degré : la cour d'appel	508
Sous-section 2 - Les juridictions répressives ou pénales	509
§1. Les juridictions de droit commun	511
I. Les juridictions d'instruction.....	511
II. Les juridictions de jugement.....	514
III. Les juridictions de l'exécution des sanctions.....	518
§2. Les juridictions spécialisées.....	519
I. Les juridictions de nature politique et militaire.....	520
II. Les juridictions des mineurs.....	521

Chapitre 5 - Le procès et les partenaires de la justice	529
Section 1 - Les règles générales de procédure civile	530
§1. Avant l'instance	531
§2. Pendant l'instance	532
§3. Après l'instance.....	534
Section 2 - Le personnel judiciaire	535
§1. Les magistrats de l'ordre judiciaire	535
I. Les points communs à tous les magistrats judiciaires de carrière.....	535
II. Les droits et obligations des magistrats du siège	537
III. Les magistrats du parquet	538
§2. Les auxiliaires de justice.....	539
I. Les auxiliaires des juges	539
II. Les auxiliaires des parties.....	541
INDEX	551

ABRÉVIATIONS

<i>AJ famille</i>	<i>Actualité juridique Famille</i>
<i>Bull. ass. plén.</i>	<i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation (assemblée plénière)</i>
<i>Bull. inf. C. cass.</i>	<i>Bulletin d'information de la Cour de cassation</i>
<i>Bull. civ.</i>	<i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation (chambres civiles)</i>
<i>Bull. crim.</i>	<i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation (chambre criminelle)</i>
CA	Cour d'appel
CAA	Cour administrative d'appel
Cass. ass. plén.	Cour de cassation, assemblée plénière
Cass. civ.	Cour de cassation, chambre civile
Cass. ch. mixte	Cour de cassation, chambres mixtes
Cass. com.	Cour de cassation, chambre commerciale
Cass. crim.	Cour de cassation, chambre criminelle
Cass. soc.	Cour de cassation, chambre sociale
C. civ.	Code civil
C. trav.	Code du travail
C. consom.	Code de la consommation
C. pén.	Code pénal
CPC	Code de procédure civile
CJA	Code de justice administrative
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CPP	Code de procédure pénale
COJ	Code de l'organisation judiciaire
C. séc. soc.	Code de la sécurité sociale
CE	Conseil d'État
CEDH	Cour européenne des droits de l'homme
<i>Contrats, conc. consom.</i>	<i>Contrats, concurrence, consommation</i>
<i>Comm. com. électr.</i>	<i>Juris-Classeur périodique - Édition Communication, commerce, électronique</i>
Cons. const.	Conseil constitutionnel
Convention EDH	Convention européenne des droits de l'homme
<i>D.</i>	<i>Dalloz (Recueil)</i>
<i>Defrénois</i>	<i>Répertoire du notariat Defrénois</i>
<i>DH</i>	<i>Dalloz (hebdomadaire)</i>
<i>DP</i>	<i>Dalloz périodique</i>
<i>Dr. adm.</i>	<i>Droit administratif</i>
<i>Dr. et patr.</i>	<i>Droit et patrimoine</i>
<i>Dr. famille</i>	<i>Droit de la famille</i>
<i>Dr. pén.</i>	<i>Droit pénal</i>

<i>Dr. soc.</i>	<i>Droit social</i>
<i>GAJA</i>	<i>Grands arrêts - Jurisprudence administrative</i>
<i>GAJ civ.</i>	<i>Grands arrêts - Jurisprudence civile</i>
<i>JCP</i>	<i>Juris-Classeur périodique</i>
<i>JCP E</i>	<i>Juris-Classeur périodique - Édition Entreprises et affaires</i>
<i>JCP G</i>	<i>Juris-Classeur périodique - Édition générale</i>
<i>JCP S</i>	<i>Juris-Classeur périodique - Édition sociale</i>
<i>JO/JORF</i>	<i>Journal officiel de la République française (Lois et décrets)</i>
<i>LPA</i>	<i>Les Petites affiches</i>
<i>RDP</i>	<i>Revue de droit public</i>
<i>RDC</i>	<i>Revue des contrats</i>
<i>RDSS</i>	<i>Revue de droit sanitaire et social</i>
<i>Rép. civ. Dalloz</i>	<i>Dalloz (Encyclopédie)</i>
<i>Rev. sc. crim.</i>	<i>Revue des sciences criminelles</i>
<i>RID comp.</i>	<i>Revue internationale du droit comparé</i>
<i>RJPF</i>	<i>Revue de jurisprudence personnes et famille</i>
<i>RLDC</i>	<i>Revue Lamy Droit civil</i>
<i>RRJ</i>	<i>Revue de recherche juridique et de droit prospectif</i>
<i>RTD civ.</i>	<i>Revue trimestrielle de droit civil</i>
<i>RTD com.</i>	<i>Revue trimestrielle de droit commercial et de droit économique</i>
<i>S.</i>	<i>Sirey</i>

COMMENT RÉUSSIR SES ÉTUDES DE DROIT ?

1. Présentation : à quoi sert une introduction au droit ?

Lit-on les introductions² ? Rarement, alors que dire des présentations des introductions ! Nous voudrions ici sobrement exposer nos perspectives, voire notre pari.

1) Nous avons divisé l'ouvrage d'une manière progressive allant de l'interrogation principale (« Qu'est-ce que le droit ? ») jusqu'à sa mise en œuvre par la Justice, passant ainsi en revue l'œuvre des fameux « trois pouvoirs » de Montesquieu. C'est donc volontairement que le plan est classique. « Un plan bateau » : c'est encore ce qui navigue le mieux.

2) Lorsqu'on se rend à Rome et que l'on ne dispose que de dix jours, on peut, au risque de l'éreintement, avoir une vue générale de la ville en une dizaine de parcours. Pour cela, il convient de prévoir la visite de tous les principaux monuments et de laisser pour un autre voyage les plus mineurs, mais il faut aussi contempler ce qui fait le charme de la vie quotidienne, sans quoi le temps historique est sans rapport avec le temps présent. De la même manière, nous avons consacré les plus riches développements aux axes principaux sans lesquels la pensée juridique est impossible, mais nous avons aussi, incidemment, attiré l'attention sur ce qui les complète, sans quoi la réflexion devient intellectuelle et insipide. Une introduction est une invitation à découvrir, un apéritif de la gourmandise de l'esprit³.

3) Le droit n'est pas une science exacte, malgré toutes les tentations du positivisme ambiant. Il est, depuis les Romains, un « art » – celui de la Justice –, qui repose sur une « technique ». « Faire son droit », c'est apprendre à trouver la justice en raisonnant avec rectitude et rigueur par le droit. Un juriste est, d'abord, un esprit libre et non-conformiste pour conserver ce qui fait l'essentiel d'une civilisation et progresser vers plus d'humanité et de sagesse. Un livre n'aide à penser que si ceux qui l'écrivent veulent bien avoir une pensée personnelle à faire partager. C'est le parti qui a été le nôtre.

4) Ce sera le dernier point. Un étudiant entre à la Faculté aux dernières années de l'adolescence, un âge malheureusement prolongé par une société volontiers infantilisante ; il doit en sortir jeune adulte, préparé à affronter le monde, c'est-à-dire à ce monde ce que ce dernier attend d'un juriste : la paix fondée sur la justice. Ce sera le dernier point. On a les étudiants qui s'inscrivent dans son université ; on a les élèves que l'on sait former. Un étudiant entre à la faculté aux dernières années de l'adolescence prolongée par une société volontiers infantilisante, il doit en sortir jeune adulte, préparé à affronter le monde et lui apporter ce que ce monde attend d'un juriste : la paix sociale fondée sur la justice, ce n'est pas rien. La question de savoir si un étudiant veut ou ne veut pas étudier ne relève pas, à l'université, du professeur : cela ressort de la seule volonté de l'étudiant qui peut décider de perdre son temps. En revanche, le professeur, à celui qui veut étudier, doit donner un enseignement qui soit vraiment supérieur, c'est-à-dire destiné à des adultes désireux d'affiner leur intelligence, d'acquérir le sens du discernement dans les affaires et de croître en maturité. Nous

2. R. CABRILLAC (dir.), *Qu'est-ce qu'une introduction au droit ?*, Dalloz, Thèmes et commentaires, 2017, plus particulièrement la contribution de Pascale DEUMIER (p. 85), « Quel contenu pour une introduction au droit ? ». Lire aussi la seconde partie sur l'introduction au droit dans les autres pays européens. L'article d'un grand professeur, sans doute daté : H. MAZEAUD, « Leçon d'introduction aux études de droit », *Mélanges Marty*, Toulouse, 1978, p. 799 s.

3. Cela d'autant que pour la quasi-totalité des étudiants, le droit est une matière nouvelle et inconnue (hormis ceux qui ont pu suivre – en terminale L pour l'instant en attente de la réforme du baccalauréat général pour la session de 2021- l'option « droit et grands enjeux du monde contemporain » : pour un enseignement plus systématique dès le lycée : Pierre BOURDON « Il faut enseigner le droit dans les études menant au baccalauréat », *JCPG* 2018, p. 71 s).

avons considéré nos lecteurs comme des « jeunes », certes, mais surtout comme des « adultes » : de jeunes adultes et non des adolescents attardés. C'est la première marque de respect que le maître doit à l'élève : ne pas douter de ses capacités. Il n'a pas à lui proposer de descendre vers lui, ou plus exactement il doit descendre jusqu'à lui pour l'élever. Un professeur est celui qui met le pied à l'étrier non celui qui tient la bride⁴.

2. Comment utiliser ce livre ? Les trois temps ? Lire-Comprendre-Apprendre

Il peut paraître surprenant que les auteurs expliquent comment utiliser leur livre... autrement qu'en le lisant...

Il nous semble utile de le faire car cet ouvrage a, volontairement, été conçu pour comporter *plusieurs niveaux de lecture* et qu'il importe, en préalable, de donner quelques conseils (simples) d'utilisation.

Faut-il rappeler cette banalité qu'un étudiant est fait pour... étudier. Étudier suppose de **lire**, de **comprendre** puis d'**apprendre**. Bien des erreurs (parfois graves) sont commises du fait de la confusion de ces trois niveaux. Lire sans comprendre ne permet pas d'apprendre intelligemment. Comprendre sans apprendre c'est laisser les connaissances s'évaporer.

Ces trois phases sont distinctes et nécessitent d'être dissociées : apprendre immédiatement après une lecture c'est ne pas se donner la peine de bien comprendre ; apprendre trop tardivement c'est parfois s'obliger à tout recommencer.

Ceci étant, chacun doit discerner ses habitudes et son rythme : ce qui est valable pour l'un peut ne pas l'être pour l'autre. Étudier suppose, d'abord, de se connaître soi-même et de discipliner.

Lire. – Le défaut fréquent de l'étudiant est de vouloir, en même temps, lire un manuel et prendre des notes de synthèse. On doit le déconseiller pour la première lecture.

Le manuel est réparti en chapitres de longueur variable mais qui forment un tout cohérent : tous les chapitres sont précédés d'une brève « mise en bouche » de quelques lignes qui en donne la tonalité.

Chaque chapitre étant clairement dissocié d'un autre. L'on prendra donc le soin de commencer par lire – très simplement lire comme on peut lire un roman ou n'importe quel autre livre – chaque chapitre en veillant à en saisir l'unité. Cette lecture peut être répartie par section si le chapitre est long ou si le contenu paraît complexe. Rien ne sert de s'épuiser, pire de se dégoûter.

Lors de cette *première lecture*, il n'est pas nécessaire de se reporter aux notes de bas de page⁵. Le texte général suffit amplement.

Une fois ce travail fait, il est bon de laisser reposer son esprit (et de passer à une autre matière de la première année). L'esprit a, curieusement, souvent besoin d'oublier pour ensuite bien se souvenir.

Une *seconde lecture* du chapitre dans le **manuel** sera vivement conseillée : normalement, elle sera accomplie plus rapidement que la première de découverte. Cette fois, l'œil pourra se reporter aux **notes de bas de page** qui donnent les références des documents cités, ainsi qu'aux **lignes d'horizon**

4. Deux lectures vivement recommandées : F. TERRÉ, « Lettres à un jeune juriste », *Mélanges Pierre Catala*, Litec, 2001, p. 989 et s. ; J.-P. QUENEDEC, « La formation des juristes à l'Université », *Mélanges Frédéric Sudre*, LexisNexis, 2018, p. 625 s. Et pourquoi pas : Bernard BEIGNIER, « Vetera et nova. Renover la formation des étudiants en droit », *Commentaire*, n° 154 et 156 (autres articles d'autres auteurs dans cette même revue à la suite de celui initiateur du débat de Ch. JAMIN et M. XIFARAS, n° 150, 151, 152 et 153). Sans oublier le livre, une once iconoclaste, de Ch. JAMIN, *La cuisine du droit, L'école de droit de Sciences Po : une expérimentation française*, Lextenso, 2012. D. MAINGUY, « Qu'est-ce qu'un juriste dans la cité ? », *Mélanges Neau-Leduc*, LGDJ, 2018, p. 657 s. Ce qui permet de lire avec une certaine distance un écrit gris et morose : H. SYNNET, « De la médiocrité des facultés de droit françaises », *Mélanges Teyssier*, LexisNexis, 2019 ; en sens contraire et dans une vision profondément renouvelée du rôle du juriste dans le monde de l'entreprise : P.-H. ANTONMATEL, « Refondation du droit du travail et formation des juristes : un autre défi », même ouvrage. N. DE MONTRICHER, « À quoi sert le droit ? », *Mélanges Lochak*, LGDJ, 2007, p. 387 s.

5. P.-Y. GAUTIER, « La note de bas de page chez les juristes », *Mélanges Malaurie*, Defrénois, 2005, p. 283 s.

situées en fin de chapitre et auxquelles certaines notes renvoient. Les lignes d'horizons, ont pour fonction d'ouvrir des « fenêtres » sur d'autres domaines (le droit n'est pas une discipline en autarcie), des citations enrichissant le cours, des éléments de comparaison et de réflexion (« pour aller plus loin »). Le droit est discipline d'interrogation.

Dans ces abondants tableautins, l'étudiant fera librement son choix selon son humeur, ses goûts, son temps.

Normalement, la double lecture doit permettre une bonne compréhension : on peut passer, selon le calendrier des examens, à la partie finale, qui permet la mémorisation.

Bref, en un mot, faire son droit, c'est savoir pétrir une pâte aussi délicate que la pâte feuilletée : ce qui explique le « mille-feuilles » qu'est ce livre, un peu différent (nous l'espérons) des autres et vraiment écrit pour qu'un étudiant puisse y étudier dedans.

En le manipulant, dans tous les sens, en vous l'appropriant, il deviendra « votre » manuel et votre compagnon. Peut-être, nous en formons le vœu, le conserverez-vous comme un souvenir, un jour émouvant, d'une belle année d'une aventure réussie.

3. Comment aller au-delà ? Conseils de lecture : savoir étudier dans les livres : la clé de tout

Lire, comprendre, méditer, réfléchir. – Que dire ? Sinon qu'un étudiant... étudie ? Le meilleur du travail se fait en bibliothèque ou chez soi. Un cours n'est qu'un apéritif qui doit donner de l'appétit (c'est l'étymologie de ce mot) et l'on n'approfondit une matière qu'en lisant, en méditant, en réfléchissant. Lire et encore lire, relire...

De manière générale, on ne peut que renvoyer à l'ensemble des manuels traitant de l'introduction au droit (voir la bibliographie « dirigée » et commentée qui suit cette présentation) : ils sont foisonnants et des plus divers. Les ouvrages simples ont le mérite de donner une « charpente » bien solide et bien faite. Mais, on ne peut se contenter d'une charpente sans couverture. Il faut avoir le courage et la volonté d'aller au-delà. Les livres plus denses sont des mines de réflexion : « faire son droit » ce n'est l'apprendre et le « recracher » le jour d'un examen (puis l'oublier aussi vite). C'est ruminer une discipline nouvelle, l'avalier (lentement et non sans plaisir), la digérer et s'en nourrir, donc s'en fortifier. D'où une présentation de la bibliographie en « trois menus ». Cet « investissement » intellectuel sera payé de retour très vite. Rien sans lenteur, mais moins encore sans précipitation. Mûrir et grandir, entrer dans la vie d'un adulte. C'est cela la vie étudiante⁶.

Préalable. – Nous avons ici sélectionné quelques « petits » livres qui ont le mérite de ne pas décourager la lecture du néophyte et qui encourageront la réflexion personnelle, le plus important étant là.

L'on peut retenir le mot d'un esprit aiguisé qui avait conservé un très mauvais souvenir de ses (piètres) études de droit, Flaubert. Dans son œuvre inachevée (généralement publié en annexe de son roman *Bouvard et Pécuchet*) le *Dictionnaire des idées reçues* au mot « Droit », il note cet aphorisme : « On ne sait pas ce que c'est ». Ne vous laissez pas démoraliser pour autant !

Méthodes. – Le complément indispensable de ce manuel est celui de Céline Laronde-Clérac, Agnès De Lugé et Magalie Flores-Lonjou, *Méthodologie des exercices juridiques (droit privé, droit public, histoire du droit – Commentaires, cas pratiques, dissertations)*, dans la même collection (Cours LMD) et chez le même éditeur (LGDJ), 3^e éd., 2015. Au-delà, pour une réflexion approfondie, sous la direction de ces mêmes auteurs : *Quelle pédagogie pour l'étudiant juriste ?* Bruxelles, Bruylant, 2012. V. également

6. M.-C. PONTHEAUX, « Apprendre à penser en juriste. Leçons d'Outre-Atlantique et d'ailleurs », *Mélanges Zoller*, Dalloz, 2018, p. 437 s.

N. Grua, N. Cayrol, *Méthodes des études de droit, Conseils pour le cas pratique le commentaire, la dissertation et la note de synthèse*, 5^e éd., Dalloz, 2020.

D'une grande richesse, un ouvrage qui peut devenir le « livre de chevet » de l'étudiant tout au long de son *cursus*: J.-L. Bergel, *Méthodologie juridique*, PUF, Thémis Droit Privé, 3^e éd., 2018 : des passages à méditer sur la qualification et le raisonnement. V. encore, V. Champeil-Desplats, *Méthodologie du droit et des sciences du droit*, Dalloz, Méthodes du droit, 2^e éd., 2016 ; F. Dargirolle, E. Damette, *Méthode de français juridique*, 2^e éd., Dalloz, Méthodes du droit, 2017.

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE : TROUVER LES BONS LIVRES¹

Sont cités ici *tous* les ouvrages d'introduction au droit. Il va sans dire que l'étudiant devra privilégier ceux dont l'édition est la plus récente. Toutefois, des ouvrages plus anciens présentent encore un intérêt pour des développements théoriques qui demeurent, et qui furent, l'œuvre de grands maîtres du droit.

L'esprit critique se développe en confrontant les idées des uns et des autres. Un étudiant doit avoir « son » manuel, mais il doit savoir, au moins, butiner dans les autres ouvrages. « Son » manuel doit l'aider à penser, et ne pas lui fournir une pensée toute faite. Un manuel doit ouvrir sur d'autres livres, et non fermer les horizons.

L'introduction au droit, c'est comme le champagne : cela se sert en apéritif (la première année de Licence), et en dessert (Master 2 et Doctorat). Généralement, quand on est arrivé à ce dernier stade, soit on a tout oublié ou compris de travers, soit tout a changé. Il n'est donc pas inutile, tant s'en faut, de reprendre « son intro » en 5^e année, tout au long de sa thèse, si on chemine vers elle... voire pour préparer l'agrégation. « Faire son droit », c'est voir et revoir ses classiques.

La bibliographie ci-jointe est classée pour s'adapter à tous les niveaux, et répondre à toutes les gourmandises. À user sans modération.

Un livre se lit, ou s'emprunte, dans une bibliothèque universitaire. S'il n'est pas dans le catalogue, ou s'il n'y a pas assez d'exemplaires disponibles pour le prêt, deux solutions existent : tout d'abord, il suffit de s'adresser au service des collections – toutes les bibliothèques en possèdent un – pour suggérer l'acquisition, soit du titre manquant, soit d'exemplaires supplémentaires. En outre, les bibliothèques acquièrent de plus en plus de livres au format numérique, et cette version, disponible via les bases de données des éditeurs – par exemple, *La Base Lextenso* ou *Dalloz Bibliothèque Livres* – est un complément idéal à la version papier : avec ce format, le nombre d'exemplaires disponibles n'est plus un problème, et la consultation peut se faire vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, que l'on soit à son domicile, chez ses parents, ou aux Bahamas (avec une bonne connexion Internet, cela s'entend) ! Il faut juste veiller à bien passer par le site de la bibliothèque, car, si vous passez par l'éditeur, vous ne pourrez être reconnu comme ressortissant à une communauté universitaire, et vous ne pourrez donc pas bénéficier d'une consultation ou d'un téléchargement gratuits.

Quand on le veut, et quand on le peut, un livre s'achète chez un libraire, comme une baguette chez un boulanger. Le métier d'un libraire est aussi de conseiller : il sera un bon guide. S'il ne possède pas l'ouvrage, il saura vous le commander dans des délais rapides. Il n'y a pas que les glaciers qui fondent, ou les abeilles qui disparaissent : que serait une ville universitaire sans librairies ? Et sans bars ? Mais c'est une autre histoire, et là, la modération est conseillée !

N'oubliez qu'un « étudiant étudie » ... surtout en bibliothèque. Le métier d'un bibliothécaire (cela va des conservateurs aux nombreux tuteurs) n'est pas d'aller chercher un livre, mais, surtout, de vous conseiller dans les lectures. Ils sont aussi indispensables à vos études que les enseignants (et, en plus, ils vous diront comme ces derniers sont !).

1. Nos remerciements à M. MARTY, conservateur de la Bibliothèque universitaire de l'université de Toulouse I- Capitole, pour ses conseils avisés dans l'élaboration de cette bibliographie guidée.

I – Le « menu du jour » : l'essentiel en LI

1/ En ouverture : un cocktail à trois doses

FABRE-MAGNAN, Muriel. *Introduction au droit*, 5^e éd., PUF, Coll. Que Sais-Je ?, 2021.
Suscite le désir.

JESTAZ, Philippe. *Le droit*, 11^e éd., Dalloz, Coll. Connaissance du droit., 2021.
Vif et pétillant.

DEFRÉNOIS-SOULEAU, Isabelle. *Je veux réussir mon droit. Méthodes de travail et clés du succès*, 12^e éd., Dalloz, 2020.
Ce petit ouvrage mérite parfaitement son titre ! Il faut l'acheter et le garder précieusement, au moins pendant ses années de Licence.

2/ Les livres brefs, et volontairement conçus comme des « cours »

BRUSORIO-AILLAUD, Marjorie. *Cours d'introduction générale au droit*, Gualino, Coll. Amphi LMD, 2020.

CABRILLAC, Rémy. *Introduction générale au droit*. 14^e éd., Dalloz, Coll. Cours Dalloz. Série Droit privé, 2021.

DRUFFIN-BRICCA, Sophie. *L'essentiel de l'introduction générale au droit*, 17^e éd., Gualino, Coll. Les Carrés, 2021.
La collection porte bien son nom.

GARÉ, Thierry, et RAYNAUD, Anaïs. *Introduction à l'étude du droit*, 2^e éd., Ellipses, Coll. Spécial droit, 2021.

CADOU, Eléonore. *Introduction au droit* : cours sur le site Internet de l'UNJF (université numérique juridique francophone ; il suffit d'aller sur le site <ours.unjf.fr>, ne pas hésiter).

3/ Les mémentos : apéritif et digestif

Ces ouvrages, comme leur nom l'indique, sont faits pour *apprendre* et non pour *comprendre* une matière dans toute son étendue.

Ils sont très utiles, tant pour défricher des « premières vues » que pour, ensuite, clore et « assimiler » l'essentiel : il suffit de savoir les utiliser.

BERGÉ, Jean-Sylvestre, et COURBE, Patrick. *Introduction générale au droit*, 17^e éd., Dalloz, Coll. Mémentos, 2021.
Une collection réputée.

DRUFFIN-BRICCA, Sophie, et HENRY, Laurence-Caroline. *Introduction générale au droit*, 15^e éd., Gualino, Coll. Mémentos, 2021.

DRUFFIN-BRICCA, Sophie. *Introduction générale au droit et droit des personnes et de la famille* - LI, Gualino, Coll. Annales corrigées et commentées, 2021.

4/ Deux semestres en un ouvrage : introduction + les personnes + la famille

Trois ouvrages relèvent le défi de présenter en un seul ouvrage le programme du semestre 1 (introduction au droit) et du semestre 2 (les personnes et la famille). Cela suppose que ce soit le programme suivi dans la Faculté où on étudie (mais, aujourd'hui c'est souvent celui-ci) :

BOFFA, Romain. *Droit civil 1^{er} année : Introduction générale au droit. Droit des personnes. Droit de la famille*, 4^e éd., LGDJ, 2021.

BUFFELAN-LANORE, Yvaine, et LARRIBAU-TERNEYRE, Virginie. *Droit civil : introduction, biens, personnes, famille*. 22^e éd., Sirey, Coll. Université, droit privé, 2021.

DOUCHY-OUDOT, Méline. *Introduction, personnes et famille*. 11^e éd., Dalloz, Coll. Hypercours, 2021.

II – Le « menu touristique » : découverte pour une LI tonifiée

5/ Plus denses

ALBIGES, Christophe. *Introduction au droit*, 7^e éd., Bruylant, Coll. Paradigme, 2021.

AUBERT, Jean-Luc et SAVALX, Éric. *Introduction au droit et thèmes fondamentaux du droit civil*, Dalloz, Coll. Université, droit privé, 2020.

BONNARD, Jérôme. *Introduction au droit*, 5^e éd., Ellipses, 2018.